

« Braderie »

Dimanche 29 mars 2026 - de 9h00 à 17h00



Salle des fêtes An Dour Meur

Café et verre de l'amitié offerts aux exposants

Bulletin d'inscription à retourner, avec le règlement avant le 22 mars 2026

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

N°de carte d'identité ou du passeport :

Emplacement Intérieur : Nombre de tables souhaitées (1,20m) : X 5€ - Total : €

Emplacement Extérieur : Nombre de mètres souhaités (1m) : X 3€ - Total : €

Ci-joint : (Obligatoire pour valider toutes inscriptions)

- ☐ Somme de€ en espèce ou en chèque (à l'ordre de l'amicale Laïque de Plestin)
- ☐ Photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'adulte
- ☐ Règlement intérieur signé

Déclare sur l'honneur :

- ☐ Ne pas être commerçant
- ☐ Ne vendre que des objets personnels et usagés (**Article L310-2 du code du commerce**)
- ☐ Ne pas participer à 2 autres bourses aux vêtements de même nature au cours de l'année civile (**article R 321-9 du Code pénal**).

Date :

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les horaires sont les suivants :

- Installation à partir de 7h00
- Vente de 9h00 à 17h00
- Rangement de 17h00 à 18h00

Article 1. La participation à la manifestation est ouverte à tous les particuliers s'étant inscrits pour la " Braderie " du dimanche 29 mars 2026 organisée par l'Amicale Laïque de Plestin.

Article 2. Conformément à l'Article L310-2 du code du commerce, l'exposant s'engage sur l'honneur à ne vendre que des objets personnels et usagés.

Selon l'Article R321-9 du code Pénal, l'exposant s'engage sur l'honneur à ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Toute vente d'objet neuf, d'arme, de boissons ou de produits alimentaires est strictement interdite, y compris les produits « faits maison ».

Toute propagande à caractère politique ou sectaire est interdite.

Article 3. Le prix de l'emplacement en intérieur est fixé à 5,00 euros, comprenant une table d'1m20 et deux chaises et 3,00 euros le mètre en extérieur (table non fournie)

Article 4. Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement, à rendre son emplacement propre et à emporter avec lui ses invendus et ses déchets.

L'installation s'effectue entre 7h et 8h30. Les stands non occupés après 10h pourront être redistribués à d'autres exposants sans qu'aucune forme de remboursement ne puisse être exigée.

La circulation et le stationnement seront interdits de 8 h 30 à 17 h 00 dans le périmètre de la braderie.

Article 5. L'Amicale Laïque décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou détérioration de matériel, véhicule ou tout objet personnel. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident de personnes occasionné par des objets ou matériels de l'exposant.

Article 6. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions sans aucune contestation possible.

Article 7. En raison des frais engagés, aucune annulation ne pourra être remboursée.

Les conditions météorologiques ne constituent pas un motif de remboursement.

Article 8. L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Le :

à :

Signature : (lu et approuvé)